Dépôt direct

Paiements déposés automatiquement dans votre compte bancaire

La Great-West

Nous sommes votre solution en avantages sociaux

Vos chèques de prestations peuvent être déposés automatiquement dans votre compte au moyen du dépôt direct offert par la Great-West.

Grâce au dépôt direct, vos chèques ne vous parviendront plus en retard à cause d'une interruption du service postal, ils ne risquent pas d'être égarés ou volés, et vous n'aurez plus à vous déplacer pour aller les déposer.

Voyez si le dépôt direct est la solution idéale pour vous

Combien coûte le dépôt direct?
Rien, il n'y a pas de frais pour se prévaloir de ce service.

Dois-je changer de banque ou de compte bancaire?
Non. La Great-West déposera vos chèques de prestations directement dans le compte que vous détenez dans une coopérative de crédit, une société de fiducie ou une banque au Canada. Tous les versements de prestations prévus aux termes d'une même police seront déposés dans le même compte.

Puis-je faire la demande du dépôt direct en ligne?
Oui. Vous pouvez le faire de manière rapide, pratique et sécuritaire par l'intermédiaire du site *GroupNet*[MC] *pour les participants de régime** de la Great-West. Rendez-vous à l'adresse *www.lagreatwest.com* pour vous inscrire.

Comment vais-je savoir qu'un dépôt a été effectué dans mon compte?
Si vous demandez le dépôt direct par l'intermédiaire du site *GroupNet pour les participants de régime*, vous aurez accès au *Détail du règlement* en ligne et recevrez un avis par courriel lorsque votre demande de règlement aura été remboursée. Vous aurez aussi accès en ligne à un relevé *Détail du règlement*. Si vous n'avez pas accès au site *GroupNet pour les participants de régime*, la Great-West vous enverra par la poste un relevé *Détail du règlement* sur lequel figurera la date à laquelle votre chèque a été déposé.

Si je touche actuellement des prestations d'invalidité, à quel moment les versements seront-ils crédités à mon compte?
Chaque versement sera déposé dans votre compte à la date d'exigibilité ou avant. La date d'exigibilité tombe le dernier jour ouvrable de la période d'indemnisation. Les versements exigibles le samedi ou le dimanche seront crédités à votre compte le vendredi.

Que dois-je faire si je change mon compte ultérieurement?
Informez la Great-West de votre nouveau compte en ayant recours au site *GroupNet pour les participants de régime*. Si vous n'avez pas accès à ce site, transmettez le formulaire ci-joint, dûment rempli, à l'administrateur de votre régime.

Si le dépôt direct vous intéresse, faites-en la demande par l'intermédiaire du site GroupNet pour les participants de régime ou bien remettez le formulaire ci-joint, dûment rempli, à l'administrateur de votre régime. Si vous désirez que les dépôts soient faits dans votre compte de chèques, assurez-vous d'annexer au formulaire un chèque portant la mention « NUL » pour garantir le dépôt des chèques dans le bon compte.

**Le site GroupNet pour les participants de régime n'est pas offert dans le cadre des polices qui prévoient une protection en cas d'invalidité seulement.*

Autorisation de dépôt direct *(en caractères d'imprimerie)*

N°(s) du (des) régime(s) : _____ Répondant du régime : _____

Nom du participant au régime : _____ N° d'identification du participant : _____
nom prénom initiale du second prénom

Nom de l'institution financière canadienne : _____

N° de la succursale : _____ _____ _____ _____ _____ N° de l'institution financière : _____ _____ _____

N° de compte : _____

☐ Compte d'épargne (adressez-vous à votre institution pour obtenir le numéro d'identification approprié)
☐ Compte de chèques (joignez à la présente un chèque portant la mention « NUL »)

(suite au verso)

LA Great-West COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE

Protection de vos renseignements personnels

À **La Great-West, compagnie d'assurance-vie (la Great-West)**, nous reconnaissons et nous respectons l'importance de la protection de la vie privée. Lorsque vous présentez une demande d'assurance, nous constituons un dossier confidentiel qui est conservé dans les bureaux de la Great-West ou dans ceux d'une organisation autorisée par cette dernière. Nous limitons l'accès aux renseignements personnels consignés à votre dossier aux membres du personnel de la Great-West ou aux personnes autorisées par cette dernière qui en ont besoin pour s'acquitter de leurs tâches, aux personnes à qui vous avez accordé un droit d'accès et aux personnes autorisées en vertu de la loi. Nous nous servons de ces renseignements personnels pour administrer le régime collectif.

Autorisations et déclarations

J'autorise :

- la Great-West à déposer tous les règlements directement dans le compte précisé au recto;
- la Great-West, mon institution financière, l'administrateur de mon régime, toute autre compagnie d'assurance ou de réassurance, les administrateurs des programmes d'État ou de tout autre programme d'avantages sociaux, toute organisation ou tout fournisseur de soins travaillant avec la Great-West à échanger les renseignements personnels nécessaires, au besoin, afin d'administrer le régime.

Je confirme qu'une photocopie ou une copie sous forme électronique de la présente section *Autorisations et déclarations* est aussi valide que l'original.

J'atteste que les renseignements donnés sont à ma connaissance véridiques, corrects et complets.

Signature du participant au régime : _____ Date : _____

(Votre signature est nécessaire pour traiter votre demande de dépôt direct. Veuillez vous assurer de dûment remplir les deux côtés du présent formulaire.)

À la Great-West, nous savons que vous et votre famille méritez un régime de qualité soutenu par un excellent service. Nous sommes déterminés à être ***votre solution en avantages sociaux****.*

LA Great-West COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE

www.lagreatwest.com

La Great-West et la conception graphique de la clé et GroupNet sont des marques de commerce de La Great-West, compagnie d'assurance-vie.

©La Great-West, compagnie d'assurance-vie (« la Great-West »), tous droits réservés.
Toute modification apportée au présent document sans le consentement écrit explicite préalable de la Great-West est strictement interdite.

M4606(f)-6/07